



AVIS PUBLIC
AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC
FN-21-V-01

La municipalité de Ferme-Neuve demande des soumissions pour l'octroi d'un contrat visant la location de main-d'œuvre pour des services de nettoyage et de conciergerie aux établissements municipaux suivants;

Hôtel de ville, 125, 12^e Rue,
Garage municipal, 280, 6^e Avenue
Centre de santé, 70, 12^e Rue

Les services attendus ainsi que les différentes modalités administrative mises en place pour l'obtention du contrat sont plus amplement décrits dans les documents d'appel d'offres.

Les soumissionnaires intéressés pourront obtenir les documents d'appel d'offres à compter du 24 février 2021 en s'adressant par courriel à : m.deslauriers@munfn.ca.

Quel que soit le mode d'expédition que le soumissionnaire choisit d'adopter, toute soumission doit, pour être valablement reçue, être remise dans une enveloppe scellée portant la mention << FN 21-V-01 – Contrat d'entretien ménager, établissements municipaux >> et être déposée au plus tard le 11 mars 2021 à 11h dans la boîte à l'extérieur de l'établissement de l'hôtel de ville au 125, 12^e Rue Ferme-Neuve (QC) J0W 1C0 ou par courrier à :

Municipalité de Ferme-Neuve
125, 12^e Rue
Ferme-Neuve (QC) J0W 1C0

Les soumissions reçues dans les normes seront ouvertes publiquement à l'hôtel de ville de Ferme-Neuve le 11 mars à 11h05. Notez que les directives adoptées par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation du coronavirus devront obligatoirement être respectées pour assister à l'ouverture des soumissions, incluant, sans s'y limiter, le port du masque et les mesures de distanciation sociale.

Les soumissionnaires désirant obtenir de l'information additionnelle relativement à cet appel d'offres doivent s'adresser à M. Michel Deslauriers, directeur des travaux publics au 819-587-3400 poste 6300 ou par courriel à : m.deslauriers@munfn.ca.

La municipalité de Ferme-Neuve ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se réserve le droit d'annuler l'appel d'offres. Les soumissionnaires n'ont droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour l'obtention des documents d'appel d'offres de même que pour la préparation et le dépôt de leur soumission.

Michel Deslauriers,
Directeur des travaux publics